

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DIRECTION CADRE DE VIE  
POLE ADMINISTRATIF**  
Tél. 03 21 69 86 86  
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par M. STAES  
LS/EB/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231030-2023-365-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023  
Publication : 30/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Décision n° 2023 - 365**

**NOMENCLATURE : 01.01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT  
D'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE DE  
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7-1, L. 2333-87 tels qu'issus de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, R. 2333-120-11 et D. 1611-16 à D. 1611-32-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-909 du 23 juillet 2015 pris pour l'application de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 relative à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal – adoption d'une tarification,

Vu les installations réalisées sur le domaine public et notamment sur le parking Léo LAGRANGE (1 borne), place du CANTIN (1 borne) sur la contre-allée du giratoire MAES (1 borne), aux abords du parking de la REPUBLIQUE (2 bornes), sur le parking d'AQUALENS (2 bornes) et dans l'enceinte du Centre Technique Municipal (1 borne),

Considérant la nécessité de confier l'exploitation technique et commerciale des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à une société extérieure ; que celle-ci aura en charge l'encaissement, le suivi et la restitution de toutes les recettes relatives à l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques situées sur le territoire communal à compter de leur mise en service,

Vu les propositions financières reçues des sociétés E-TOTEM et CITEOS répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse de la société SANTERNE,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2023,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat d'exploitation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électrique (IRVE) sur la commune de Lens et de son annexe 2 « Convention de mandat » avec la société E-TOTEM dont le siège social se situe 15 rue Camille de Rochetaillée, 42000 SAINT ETIENNE.

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé à prix unitaires avec un montant maximum annuel des commandes fixé à 19 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans.

**ARTICLE 4** : La convention de mandat jointe en annexe du contrat d'exploitation reprend les conditions administratives et financières liées à la gestion des recettes et des dépenses - par la société E-Totem - pour le compte de la Ville.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour l'exercice suivant.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 30/10/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire



*[Handwritten signature in blue ink]*